



- Adresse : Montagne Evasion, Maison du Sport, 3 rue de la Liberté 38130 Echirolles
 - Courriel : montagne.evasion@laposte.net - Tél : 04 76 09 46 53 (répondeur)
 - Site : www.montagne-evasion38.fr
-

ASSOCIATION MONTAGNE ÉVASION

RÈGLEMENT INTERIEUR

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. Le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Préambule

Ce présent règlement Intérieur annule et remplace le règlement initial ainsi que celui modifié jusqu'à ce jour.

Ce règlement a pour but de préciser certains points concernant le fonctionnement de l'association Montagne Evasion, régie par la loi du 16 août 1901.

Le respect nécessaire des dispositions énoncées, définissant les droits et devoirs de chacun des membres adhérents, doit permettre un vivre ensemble et une pratique des activités en bonne harmonie.

Les activités se déroulent du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elles se pratiquent sur trois saisons : automne, hiver, printemps, en dehors des périodes de vacances scolaires, sauf pour la marche nordique et les activités culturelles.

Elles sont principalement orientées vers le plein air:

- Randonnées pédestres,
- Randonnées en raquettes
- Ski de fond
- Ski de piste
- La gymnastique est réservée aux adhérents pratiquant la randonnée
- Loisirs et culture
- Organisation de séjours-randonnées, séjours de ski et raquettes, randonnées à thèmes et voyages.

A – Conditions générales et particulières concernant les adhérents

I - Adhésion et radiation

a) Adhésion

- Toute personne intéressée par les buts poursuivis par l'Association stipulés à l'article 2 de ses statuts, présentant les aptitudes physiques pour les activités envisagées et réglant annuellement une cotisation est membre de droit de l'Association.

Le montant de cette cotisation, prenant en compte l'assurance et la participation aux frais d'administration, est fixé par le Conseil d'Administration.

- L'adhésion est annuelle, l'inscription aux activités se fait par trimestre.
- L'adhésion au Culturel se prend séparément au moment de l'adhésion.

b) Radiation

cf article 7 des statuts

c) Assemblée Générale Ordinaire (cf articles 11 et 12 des statuts)

- L'assemblée générale ordinaire rassemble les adhérents une fois par an.

Le rôle de cette Assemblée est :

d'entendre et approuver le rapport d'activités, le rapport financier, le budget prévisionnel.

de procéder à l'élection, à bulletin secret, des membres du CA conformément à l'article 9-1 des statuts.

- *Les adhérents, candidats au poste d'administrateur, devront se faire connaître au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.*

- L'ensemble des adhérents est convoqué par mail et/ou courrier adressé 15 jours au moins avant la date fixée pour l'AG.

- Seuls les adhérents à jour de la cotisation de l'exercice clos (du 1^{er} septembre au 31 août) pourront voter les rapports et les budgets.

II - Informations aux membres

Elles sont données :

- aux permanences tous les vendredis de 10h à 11h30 (sauf jours fériés et vacances scolaires), Maison du Sport 3 Rue de la Liberté 38130 Echirolles Tél. : 04 76 09 46 53

- sur le site : montagne-evasion38.fr

- par le journal annuel

- pour les randonnées hebdomadaires, sur le site et sur le répondeur

- Un programme des activités prévues est établi en début des saisons d'automne, d'hiver et de printemps. Il est adressé par courrier ou mail aux adhérents.

III – Modalités pour la pratique des activités

a) Encadrement

- Les adhérents sont encadrés essentiellement par des animateurs bénévoles certifiés.
- Les précisions concernant des dispositions particulières comme par exemple la condition physique nécessaire, la qualité du matériel utilisé, l'équipement minimum obligatoire, les règles de sécurité et d'organisation à respecter, etc. sont données aux participants par les animateurs dans les cars et/ou sur le site.
- Les animateurs sont chargés de veiller au bon respect des règles et consignes.

b) Certificat médical

Pour la plupart des activités, une bonne condition physique est nécessaire. L'association impose donc à chaque membre de se soumettre à une visite médicale auprès de son médecin et lui conseille de préciser pour l'activité randonnée qu'elle se pratique en terrain montagnard avec dénivelés.

Le certificat d'aptitude délivré est à remettre à l'association lors de l'adhésion ou de son renouvellement.

- Il est légalement valable trois années mais souhaité annuellement.

c) Transport

- Les déplacements nécessaires pour les randonnées se font essentiellement en autocars de tourisme.

- L'accès aux cars est donné en priorité aux adhérents inscrits « au forfait »
Celle des adhérents inscrits « à la sortie » se fait en fonction des places disponibles.

- Exceptionnellement, si le nombre d'inscrits à une randonnée est inférieur à 20, ou supérieur au nombre de places prévues dans le car, l'utilisation de voitures particulières pourra être retenue aux risques et périls des propriétaires .

- Dépose et reprise sur le trajet des cars

Le ramassage et la dépose en dehors des points de ralliement sont interdits.

d) Matériel

- L'association possède les matériels nécessaires à l'élaboration des randonnées (cartes, topos, fiches etc.) et à leur déroulement dans de bonnes conditions de sécurité (radios, DVA, cordes, etc.).

- Chaque adhérent doit posséder son équipement personnel et sa pharmacie.

e) Assurances

L'association est assurée (loi 84-610 du 16-7-84) pour sa responsabilité civile ainsi que pour les accidents corporels pouvant survenir à l'un de ses adhérents lors des activités prévues par et sous la responsabilité de l'association et ce dans les limites définies par le contrat.

Il est toutefois demandé à chacun des adhérents de s'assurer personnellement contre les accidents corporels pour toute activité qu'il pourrait pratiquer avec ou au dehors de l'association.

IV - Modalités pour les adhésions et les inscriptions

a) Adhésion annuelle et inscriptions par saisons

- Chaque adhérent reçoit par mail ou par courrier les documents nécessaires à son adhésion à l'association et à son inscription dans les diverses activités.

- L'adhésion se prend pour l'année et les inscriptions aux activités à chaque saison.

- Les adhésions et inscriptions se font physiquement et individuellement.

Les adhérents qui ne peuvent être physiquement présents à la date des inscriptions adressent leur dossier au siège de l'association avant la date d'inscription officielle.

Ils peuvent également se présenter au siège de 10h à 11h30 à la permanence le premier vendredi suivant l'inscription.

Toutefois, ils ne sont pas prioritaires par rapport aux adhérents présents physiquement le jour de l'inscription.

- Les nouvelles adhésions dans l'année s'effectuent en fonction des possibilités aux permanences les vendredis de 10h à 11h30 au siège social.

- L'inscription à une activité est valable pour toute la durée de la saison. Les activités sportives (hors marche nordique et gymnastique) se pratiquent soit « au forfait » (6 sorties) ou « à la sortie ».

Toute personnes inscrite à une activité « au forfait » l'est pour 6 sorties. Une ou deux sorties supplémentaires peuvent être programmées par l'association. Elles ne font pas partie du forfait.

- En cas de demande d'inscription à un double forfait, le second forfait ne sera accepté qu'après bilan des inscriptions, en fonction des disponibilités.

- Sortie à l'essai en cours d'année : toute personne souhaitant faire l'essai d'une randonnée est invitée à rencontrer un animateur lors d'une permanence pour estimation de ses aptitudes.

Après accord, sa participation est subordonnée aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux adhérents.

- Les inscriptions pour le ski alpin se font directement auprès des animateurs responsables.

- Les inscriptions pour les séjours, voyages et événements culturels se font directement auprès des animateurs responsables.

b) Inscriptions hebdomadaires pour les sorties

- En raison des contraintes de gestion des moyens de transport, les adhérents doivent s'inscrire et/ou se désinscrire chaque semaine pour l'activité pratiquée : randonnées, ski alpin, ski de fond. Ils le font en ligne, sur le site, grâce à l'identifiant et au mot de passe qui leur ont été donnés. Ou par téléphone pour ceux qui ne possèdent pas l'internet.

- les différents cas :

- désinscription : si un adhérent inscrit « au forfait » connaît un empêchement
- inscription : pour les adhérents inscrits « à la sortie »
- inscription : pour tous les adhérents pour les sorties supplémentaires.

- Les délais d'inscription sont précisées dans le programme.

V - Principes financiers

- Du fait de ses statuts, l'Association n'a pas vocation pour s'engager sur des propositions ou des contrats para-commerciaux.

- La cotisation couvre la période annuelle d'activités et n'est pas remboursable.

- En plus de la cotisation d'adhésion, chaque participant est tenu de régler sa quote-part des frais supportés par l'association pour l'activité pratiquée.

- Les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées ou déléguées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justificatifs financiers (notes de frais et factures) après accord du président.

a) Formules et remboursements

- Le coût des randonnées au forfait et à la sortie comprennent le transport, l'encadrement et les frais divers de gestion. Ils ont été établis sur la base d'un remplissage optimal du car.

- Pour le ski alpin, les tarifs comprennent le transport, l'encadrement et le forfait remontées mécaniques. Ils dépendent du nombre d'inscrits (forfait groupe ou non) et du moyen de transport.

- Les sorties culturelles se font en co-voiturage. Le coût est divisé par le nombre de participants, animateurs compris.

- L'adhérent inscrit « à la sortie » et absent au départ du car devra régler sa sortie.

Les adhérents contraints de s'inscrire « à la sortie » parce que le quota « forfait » est atteint, bénéficieront de la gratuité de la 6^{ème} sortie s'ils ont participé à toutes les sorties précédentes.

- Le « forfait 6 sorties », payable par chèque uniquement, est personnel et valable uniquement pour les 6 sorties prévues, quelles qu'en soient les dates. En cas d'absence de l'adhérent, il ne peut être ni prêté, ni cédé.

- Il peut être reporté :

- en cas d'annulation par l'association de sorties programmées.
- ou si l'adhérent est absent à une sortie pour cause de participation à un séjour organisé par Montagne Évasion; la sortie manquante du forfait est alors reportée à la 1^{ère} sortie supplémentaire, lorsqu'elle a lieu.

- Les forfaits de transport pour les activités sportives ne seront remboursés partiellement qu'en cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un certificat médical avant la fin de la saison précisant la période et la cause de l'impossibilité de pratiquer l'activité. L'adhérent ne devant pas avoir effectué plus des deux premières sorties.

- L'association ne procédera à aucun remboursement des forfaits si, pour des raisons fortuites (mauvaises conditions météorologiques par ex.), une ou deux sorties prévues n'ont pu être effectuées.

- Une personne autorisée à participer à une randonnée à l'essai paiera le tarif normal défini pour la sortie concernée.

- Si un adhérent a été mandaté par l'association pour prendre son véhicule personnel, il sera indemnisé sur la base du tarif kilométrique en vigueur décidé par le CA. En cas d'accident, la franchise de l'assurance est remboursée sur présentation de justificatifs, à hauteur de la somme fixée par le CA.

b) Séjours et escapades culturelles

Ils sont organisés par Montagne Évasion et ses animateurs. L'association ne fait aucun bénéfice et ne prend aucune commission sur ces événements.

- Les visites et séjours sont réalisés par le biais d'organismes (voyagistes, centres d'hébergement...) immatriculés au registre des opérateurs de voyages et séjours (loi N° 2009-888 du 24/07/2009).

- Les programmes et renseignements sont publiés sur le site. Les inscriptions s'effectuent à la permanence ou par courrier avant la date limite fixée.

- Pendant les séjours, l'encadrement est considéré en mission pour l'association. La présence de plusieurs animateurs/accompagnateurs peut être nécessaire suivant les besoins (nombre de participants, niveau de l'activité, sécurité...).

A ce titre, les frais d'organisation/animation sont inclus dans le coût du séjour présenté aux adhérents, qui les acceptent en toute connaissance de cause.

- Un acompte d'inscription puis un ou deux versements sont demandés.

- Les frais de co-voiturage pour les séjours ne sont pas sous la responsabilité de la trésorerie de Montagne Évasion.

- En cas de désistement à un séjour, les acomptes versés ne pourront être remboursés qu'aux conditions définies lors des inscriptions.

B – Conditions générales et particulières concernant l'encadrement

I - Conseil d'Administration et Bureau

a) Conseil d'Administration

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Chaque membre, représentant l'association à des réunions extérieures devra établir un compte-rendu.

b) Bureau.

Il se réunit à minima une fois par mois et chaque fois que nécessaire.

Le Bureau a pour mission d'appliquer les décisions et les orientations prises par le CA. Il a également pour mission, sur demande du CA, de procéder à différentes études, élaboration de propositions etc.

c) Rappel des différentes charges des membres du Bureau

• Le président

- Le président représente de plein droit l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice. - Il est responsable des données informatiques recueillies et de l'application de la CNIL.
- Il a tout pouvoir pour déléguer à tout membre du CA tout ou partie de ses prérogatives. En retour, le délégataire doit rendre compte de sa mission.
- Il convoque les assemblées générales, les réunions du CA et du Bureau.

• Le secrétaire

- Il a en charge, avec l'aide du secrétaire adjoint, tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
- Il établit les comptes-rendus de chaque réunion de Bureau, de CA et les procès-verbaux des assemblées générales.
- Il tient à jour le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.
- Il est responsable du matériel et des fournitures de bureau.
- Il peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives après accord du président.
- Il est responsable de la tenue du fichier des adhérents et veille au respect de l'application des règles définies par la CNIL.

• Le trésorier

- Il a en charge, avec l'aide du trésorier adjoint, tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient à jour une comptabilité régulière de toutes les opérations et prépare le rapport financier soumis à l'assemblée générale pour approbation.

- Il prépare le budget prévisionnel en calculant au plus juste le coût de revient de chaque activité permettant de calculer la quote-part de chaque participant.
- Les comptes sont contrôlés par un ou deux vérificateurs aux comptes choisis parmi les membres non administrateurs de l'association.
- Le président, le trésorier et le trésorier adjoint sont seuls à avoir le pouvoir de signature du compte courant bancaire de l'association.
- Les achats de fournitures de bureau, de petit matériel et d'affranchissement sont remboursés sur présentation d'une facture et/ou note de frais à laquelle sont joints les justificatifs.

Toute dépense dont le montant est supérieur à celui fixé chaque année par le Conseil d'administration est soumise à l'approbation des administrateurs.

II - Les activités

Les animateurs qui encadrent les activités sont tous bénévoles et pour la plupart certifiés. Ils sont agréés par le CA sur proposition des responsables d'activités. Pour les pratiques sportives, l'association prend en charge leur formation initiale ainsi que les perfectionnements.

a) Conditions d'accès aux activités

- Tous les animateurs et membres du Bureau ont accès gratuitement aux activités sportives excepté le ski alpin.
- Les futurs animateurs, qui sont inscrits sur le planning de service ne réglent pas leur forfait autocar.

b) Surnombre pour les sorties sportives

En cas de surnombre, prendront leur véhicule, en tout premier lieu, les animateurs qui ne sont pas de service, puis les membres du Bureau. Viennent ensuite les animateurs de service. Et éventuellement des adhérents volontaires.

c) Dépose et reprise sur le trajet des cars

Elles peuvent, à titre exceptionnel, être accordées à un animateur de service à condition de se situer sur le parcours normal du car.

d) Annulation de sortie

C'est le responsable de la sortie qui prend la décision après concertation avec les animateurs de service. Il prévient le président, le coordinateur pour l'annulation du car, la personne responsable du site et du répondeur. Il effectue la mise à jour sur le site pour informer les adhérents. Pour les sorties culturelles, les animateurs préviennent directement les adhérents.

e) Matériel de sécurité

- Tout le matériel propriété de l'association est répertorié sur un fichier indiquant les caractéristiques du matériel, et le lieu de stockage. Ce fichier est géré par le secrétaire en collaboration avec le trésorier.
- Le matériel concernant la sécurité pourra être remplacé par décision du Bureau, sans attendre la réunion du CA suivante. Les membres du CA seront informés de cet achat.

II - Principes financiers

a) Achats et notes de frais

- Ils sont autorisés, dans la limite du plafond défini par le CA et après avoir obtenu l'accord du président, et/ou du Bureau et du trésorier.
- Ils sont remboursés par le trésorier sur présentation de justificatifs financiers et facture(s).

b) Sorties organisées en voiture par Montagne Évasion

-Les frais de transport générés par les sorties en co-voiturage sont également répartis entre les participants, animateurs compris.

c) Frais kilométriques

Ils sont remboursés au propriétaire du véhicule, s'il a été mandaté par l'association et sur présentation de la note des frais de route.

Dans quels cas :

- Pour une sortie randonnée pédestre, ski ou raquettes effectuée dans le cadre d'une sortie organisée par l'association
- Pour la reconnaissance des circuits de randonnée et des routes d'accès pour le car, sous réserve d'un accord préalable du coordinateur des activités randonnées.
- Pour un stage ou séjour de formation financé par l'association

- Pour les trajets effectués pour représentation de l'association à différentes manifestations et réunions, hors Echirolles, ainsi que pour les missions spécifiques confiées par Montagne Évasion.

d) Tarif kilométrique dégressif

- Il est pratiqué uniquement pour les trajets A/R au-delà de 400 km. Les km supplémentaires sont tarifés aux 2/3 du prix de base fixé chaque année par le CA.

e) Accident et franchise

En cas d'accident, lorsque des administrateurs, animateurs ou adhérents, mandatés, acceptent de prendre leur véhicule dans le cadre des activités de Montagne Évasion, la franchise de l'assurance est remboursée sur présentation de justificatifs, à hauteur de la somme fixée par le CA.

La décision de remboursement est prise par le Bureau.

III – Les séjours

- Les animateurs doivent faire appel à un organisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours (loi N° 2009-888 du 24/07/2009) pour leur réceptif et guides éventuels.

- Le nombre de participants dans un séjour s'établit sur la base de deux animateurs/organisateur pour 12 à 14 participants et de 2 animateurs/organisateur maximum par séjour.

- Pendant les séjours, l'encadrement est considéré en mission pour l'association. La présence de plusieurs animateurs/accompagnateurs peut être nécessaire suivant les besoins (nombre de participants, niveau de l'activité, sécurité...).

« Lors des séjours de Montagne Evasion, l'encadrement est assuré par deux animateurs-organisateur. Il peut être éventuellement complété par d'autres animateurs, tous membres de l'association et cela en fonction des besoins (nombre de participants, sécurité, différents groupes de niveau...). Les frais d'hébergement, de restauration et d'animation des organisateurs peuvent être financés en partie ou pas par les adhérents inscrits qui ont accepté ces séjours ».

- Pour les sorties culturelles, des prestataires des organismes sollicités peuvent être présents au côté des animateurs .

- Les frais de co-voiturage pour les séjours ne sont pas sous la responsabilité de la trésorerie de Montagne Évasion.

Les participants s'organisent pour se rendre au lieu de rendez-vous fixé par les organisateurs.

a) Procédure

- Les séjours et voyages ainsi que leur coût sont tout d'abord exposés au Bureau. La taxe de séjour sera intégrée si possible dans le prix du séjour.

- Lorsqu'ils sont acceptés, les organisateurs déterminent l'échéancier et le montant des versements. Ils gèrent entièrement les inscriptions et la collecte des versements.

- Les versements sont établis par chèque à l'ordre de Montagne Évasion et sont remis au trésorier.

- L'acompte pour un séjour doit représenter entre 30% et 40% de son coût total.

- Le trésorier encaisse les chèques et paye les factures établies au nom de Montagne Évasion présentées par les organisateurs. Si au solde le bilan financier est légèrement positif, le trésorier et les organisateurs de séjour déterminent l'affectation de celui-ci.

- Pour les séjours itinérants, il est souhaitable que les factures des différents prestataires soient directement adressées à Montagne Évasion. Le trésorier les règle en retour.

b) Carte bancaire

- Le paiement par carte bancaire personnelle n'est pas admis.
- La carte bancaire de l'association peut être utilisée dans les séjours pour les dépenses qui ne peuvent pas être réglées par facture adressée au trésorier comme les forfaits des remontées mécaniques, les sorties dans les séjours du culturel, l'hébergement dans les séjours itinérants etc .
- L'utilisation de la carte bancaire est soumise à l'autorisation du président et du trésorier.
- La demande d'utilisation de la carte bancaire doit être motivée auprès du trésorier. Le demandeur doit préciser le séjour concerné, la nature et le montant des dépenses envisagées et s'assurer de l'approvisionnement du compte courant.

Maj Règlement Intérieur et Règles de fonctionnement 2021 10 26